

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 446 du 1er juin 1963 de l'Assemblée Territoriale, portant ouverture de crédits au Budget Annexe du Port pour l'exercice 1963 .

n° 446

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses décrets d'application

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des T.O.M.

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.

Vu la délibération n° 275 du 11 décembre 1961

Vu l'arrêté n° 1626 du 29 décembre 1962 rendant exécutoire la délibération n° 389 du 20 décembre 1962 de l'Assemblée Territoriale de la CFS portant adoption du Budget annexe du Port pour l'exercice 1963

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 mai 1963, À adopté dans sa séance du 1er juin 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est ouvert en dépenses au Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1963 au

chapitre 5, article premier, paragraphe 10 (nouveau) du titre II — Equipement et Infrastructure le crédit ci-après : Achat d'un ponton-mâture 50.000.000 Art. 2. — Cette dépense sera gagée par la recette suivante inscrite au

chapitre 8, article premier, paragraphe 1 (nouveau). Avance C.C.C.E. pour l'achat d'un ponton mâture 50.000.000

Le Président. de l'Assemblée Territoriale, Raoul GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, BOULOK ABDOU IBRAHIM: